



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer le parc automobile de la commune nouvelle de Culoz-Béon.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat d'assurance « Flotte automobile » est conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Ce contrat est conclu pour un montant de 7501,06 € TTC. Les garanties prennent effet au 1^{er} janvier 2023

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 14 février 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE